



Arrêté d'interdiction de stationnement dans la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Mr CAZALA Guy, Président des Amis du Moulin de la Mousquère,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau et la cour de l'ancienne école en vue de l'organisation de la fête du moulin qui aura lieu le dimanche 14 septembre 2025

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du mercredi 10 septembre 2025 à 17h jusqu'au mercredi 17 septembre 2025 17h.
Les véhicules devront être garés sur les parkings communaux

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président des Amis du moulin de la Mousquère et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Un copie de l'arrêté sera remis aux locataires pour information.

Sailhan, le 09 septembre 2025

 Le Maire
Didier BRUN